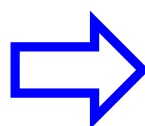


- **Rapport de forces ?**
- **Mésentente ?**
- **Conflit ?**
- **Litige ?**
- **Procès ?**



- **Médiation**

TARIFS INDICATIFS MEDIATION



Extrait du Règlement de Médiation :

BAREME INDICATIF DES FRAIS ET HONORAIRES DE LA MÉDIATION ANNEE 2015

Le barème indicatif des honoraires s'entend pour une co-médiation (deux médiateurs), les frais et honoraires indicatifs sont supportés par parts égales. A l'issue de la médiation, les Parties pourront convenir d'une autre répartition.

1 – BAREME INDICATIF DES FRAIS ET HONORAIRES POUR LES ENTREPRISES

La Plate-Forme de Médiation et d'Arbitrage Alsace intervient en co-médiation. Le présent tarif indicatif englobe en conséquence les frais et honoraires des deux médiateurs.

Sont considérées comme entreprises toute personne physique pour lesquelles les frais et honoraires constituent une charge fiscalement déductible ainsi que toutes les organisations (associations, sociétés, administrations, etc.)

1. Provision forfaitaire sur frais administratifs à la charge du demandeur : 200,00 € HT (règlement à effectuer avec la demande de médiation à l'ordre du destinataire de la demande cf. formulaire de demande)
2. Forfait d'honoraires pour une première réunion de trois à quatre heures 980,00 € HT
3. Honoraires de médiation au-delà de la première réunion : 300,00 € HT de l'heure
4. Les frais et débours sont refacturés (locations de salle, déplacements et hébergement notamment)
5. Lorsque les enjeux financiers du différend dépassent 100 000 €, en cas de multiplicité de Parties, ou en cas de différend international la Convention de Médiation détermine librement l'honoraire du médiateur selon la complexité du litige.

Une provision correspondant à la moitié du forfait d'honoraires pour la première réunion est payable dès la signature de la Convention de Médiation.

2 – BAREME INDICATIF DES FRAIS ET HONORAIRES POUR DES PARTICULIERS

Sont considérées comme particuliers les personnes physiques pour lesquelles les frais et honoraires de médiation ne constituent pas une charge fiscalement déductible.

1. Provision forfaitaire sur frais administratifs à la charge du demandeur : 50,00 € HT (règlement à effectuer avec la demande de médiation à l'ordre du destinataire de la demande cf. formulaire de demande)
2. Forfait d'honoraires pour une première réunion de trois à quatre heures 600,00 € HT
3. Honoraires de médiation au-delà de la première réunion : 150,00 € HT de l'heure
4. Les frais et débours sont refacturés (locations de salle, déplacements et hébergement notamment)

3 - CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Lorsque les enjeux financiers du différend dépassent 100 000 €, en cas de multiplicité de Parties, ou en cas de différend international la Convention de Médiation détermine librement l'honoraire du médiateur, selon la complexité du litige.

4 - DIVERS

Les Parties peuvent bénéficier d'une assurance protection juridique susceptible de couvrir en tout ou partie les frais et honoraires de médiation. Les plafonds de garantie éventuels des compagnies d'assurance ne sont pas opposables à la Plate-Forme ou au médiateur.

La CCI ou un Centre de Médiation Signataire ou le médiateur pourra, ensuite, solliciter des provisions complémentaires et établira un décompte final à l'issue de la médiation.

Les tarifs s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au jour de l'exécution de la prestation de services.